



MAIRIE DE PARADOU
13520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260321-2026-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026
Publication : 27/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU

Samedi 21 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 19 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 11 h 00, en session extraordinaire d'installation, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 mars 2026

PRÉSENTS Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Pascale LICARI, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

2026-15 Gouvernance / Election des adjoints au maire

Rapporteur : Pascale LICARI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste majoritaire, à bulletin secret. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans que l'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne soit supérieur à un (1).

Les candidats sont élus à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus selon les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un délai de 5 minutes est laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : dix-neuf (19)
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (selon l'article 66 du Code électoral) : trois (3)
- Nombre de suffrages exprimés : seize (16)
- Majorité absolue : dix (10)

Sont proclamés adjoints, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Claude MODONUTTI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint : Monsieur Claude MODONUTTI

2^{ème} adjoint : Madame Méalnie LEROY

3^{ème} adjoint : Monsieur Raphaël OLIVA

4^{ème} adjoint : Madame Anne-Sophie HEUILLE

5^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Denis SANTIN

Le Maire
Pascal LICARI

